

**MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE**

Rue Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1-7

☎ : 02.35.04.11.60

☒ : 02.35.04.77.56

✉ : [mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintaubinsurscie@wanadoo.fr)**ARRÊTE DU MAIRE****A 2022-144****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Vu les Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la Loi N° 2009-967 du 3/8/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 N°2022-49 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie. Les habitants seront informés.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de Seine Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Département de Seine Maritime,
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE76),